

Séance plénière du 2 juin 2009

« Réformer l'organisation territoriale du Nord-Pas de Calais pour un meilleur service aux citoyens »

Proposition n°1 – Etendre davantage les coopérations et les partenariats entre le Nord-Pas de Calais et les territoires voisins ainsi qu'à l'International.

• Intensifier les coopérations transfrontalières

☛ Mener à bien des projets ambitieux au sein des deux Groupements européens de coopération territoriale (GECT) déjà existants :

- « Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai »
- « West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale ».

☛ Tirer un meilleur parti de notre proximité avec le Sud-Est britannique.

☛ Lancer un débat sur la création d'un 3^{ème} GECT entre le Hainaut français et le Hainaut belge.

• Accentuer les coopérations avec les régions voisines

☛ Renforcer les coopérations avec les régions françaises voisines sur des projets stratégiques d'échelle interrégionale.

☛ Mettre en place un ou des groupe(s) de réflexion mixte(s) entre les CESR du Nord-Pas de Calais et les CESR de Picardie, Champagne-Ardenne voire de Normandie.

Adoptée à l'unanimité

Proposition n°2 – Accentuer la coopération entre les communes en renforçant la démocratie de proximité, en interaction avec les élus municipaux.

☛ **Conserver un maillage communal, au sein des intercommunalités, car il est un gage de vie démocratique, grâce à la fonction politique de proximité des élus municipaux.**

☛ **Promouvoir la coopération entre les petites communes pour une meilleure efficacité. Faciliter leur fusion volontaire par des incitations appropriées.**

Adoptée par 74 voix « pour », 7 voix « contre » et 17 abstentions

Proposition n°3 –Ajuster les Intercommunalités à des territoires pertinents plus vastes.

☛ **Rendre plus pertinents les territoires des Intercommunalités et en réduire le nombre à une trentaine :**

- en meilleure cohérence avec les bassins de vie et d'emploi
- en agrandissant par conséquent le périmètre des Intercommunalités trop petites
- pour mieux contribuer à l'élaboration de grands « Inter-SCOT » en Nord-Pas de Calais : Aire Littoral, Artois, Aire Urbaine Centrale et Hainaut-Cambrésis.
- en supprimant les « enclaves » résiduelles
- en intégrant les onze dernières communes isolées de la région

☛ **Donner aux Conseillers communautaires un supplément de légitimité démocratique en les faisant élire au suffrage universel direct, par « fléchage » de leurs noms sur les listes électorales, lors des élections municipales, conformément à la proposition n° 7 du Comité Ballardur.**

☛ **Dissoudre dans les Intercommunalités une grande partie des 470 syndicats intercommunaux (SIVOM, SIVU...) qui subsistent en Nord-Pas de Calais, à la faveur de la constitution progressive d'Intercommunalités plus importantes, conformément à la proposition n° 5 du Comité Ballardur.**

☛ **Inciter les Communes à restreindre résolument leurs dépenses de fonctionnement et leurs interventions dans les domaines de compétences transférées à leur Intercommunalité.**

Adoptée par 67 voix « pour », 26 voix « contre » et 3 abstentions

Proposition n°4 – Transformer LMCU en collectivité locale de plein exercice.

• **Transformer LMCU en une collectivité territoriale à part entière, sous la forme d'une « métropole », selon le terme utilisé dans la proposition n°8 du rapport du Comité Balladur,**

sous réserve :

- que le mode d'élection des Conseillers communautaires de Lille-métropole préserve à la fois les identités communales et la démographie des territoires, par exemple en « fléchant » les noms des Conseillers communautaires pressentis sur les listes des élections municipales, moyennant des regroupements de petites communes, au moins pour la circonstance.

- que Lille-métropole soit agrandi à des territoires voisins, coïncide au moins avec l'arrondissement de Lille et s'implique fortement dans le développement coordonné de toute l'aire urbaine centrale et transfrontalière.

- que Lille Métropole se comporte pleinement en capitale euro-régionale, se préoccupe à ce titre de l'attractivité internationale de l'ensemble du territoire « Nord de France » et lui apporte tous les services supérieurs attendus.

- que les compétences éventuellement exercées par Lille-métropole pour le compte du Département fassent l'objet d'une délégation volontaire contractuelle et non pas d'un transfert intégral.

Adoptée par 72 voix « pour, 19 voix « contre » et 6 abstentions

Proposition n°5 – Instaurer une gouvernance partenariale plus forte pour le Nord-Pas de Calais

☛ **Mettre en œuvre plus résolument la proposition du CESR, votée le 11 avril 2006, d'une « Conférence régionale des territoires », animée par un comité stratégique restreint et s'appuyant sur les grands territoires intermédiaires en voie d'organisation : Aire urbaine centrale-Artois, Littoral, Hainaut-Cambrésis-Avesnois.**

☛ **Revitaliser le « Conseil des Exécutifs » dans notre région, sous la forme d'un G17 ¹, ou a minima d'un G4 ², réunissant de manière formelle et régulière, les présidents des principales collectivités locales de la région, sur les politiques et les grands projets d'intérêt commun.**

☛ **Faire siéger ensemble, dès maintenant, les Conseillers généraux et régionaux, plusieurs fois par an, sur les grands projets d'intérêt partagés et les principales politiques publiques en région.**

☛ **La clause générale de compétence doit être maintenue car elle permet aux Conseils généraux et régional de s'investir davantage, ensemble, dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée des grands projets d'intérêt partagés et des principales politiques publiques en région.**

Adoptée par 89 voix « pour », 12 voix « contre » et 3 abstentions

¹ Le G 17 pourrait réunir les Présidents du Conseil régional, des Conseils généraux, des trois communautés urbaines (Lille, Dunkerque et Arras) et des onze communautés d'agglomération (Lens-Liévin, Artois, Valenciennes, Douaisis, Porte du Hainaut, Hénin Carvin, Boulonnais, Maubeuge Val de la Sambre, Calaisis, Saint Omer, Cambrai).

² Le G 4 pourrait réunir les Présidents du Conseil régional, des Conseils généraux et de Lille Métropole.

Proposition n°6 – Faire du Conseil régional le « chef de file » du développement stratégique du territoire.

☛ **Conforter l'institution régionale, garante de la cohérence des politiques publiques en région, dans sa responsabilité d'animer l'élaboration partenariale des orientations stratégiques, y compris dans les domaines dans lesquels elle n'a pas la compétence d'exécution.**

☛ **Rendre prescriptifs les grands Schémas coproduits de développement, en exploitant pleinement la possibilité de leur donner un poids réglementaire, dans la ligne des expérimentations envisagées par les lois de décentralisation de 2004.**

☛ **Conforter la mission de « chef de file » dévolue à la Région pour garantir la mise en œuvre cohérente des politiques concertées de développement, en prenant l'initiative de conventions fixant, chaque fois que nécessaire, les responsabilités opérationnelles des collectivités locales concernées.**

☛ **Renforcer les responsabilités confiées à l'institution régionale, en termes notamment de péréquation et de contractualisation, avec les territoires infra-régionaux.**

Adoptée par 85 voix « pour », 12 voix « contre » et 6 abstentions

Proposition n°7 – Renforcer la fonction de « chef de file » des Conseils généraux dans les politiques sociales et médico-sociales.

☛ Conforter la compétence d'intervention sociale permettant aux Conseils généraux de soutenir toute action locale à caractère social menée par les communes, les intercommunalités ou tout organisme ayant délégation de service public.

☛ Renforcer la responsabilité du Conseil général dans les politiques sociales et médico-sociales, ainsi que dans la dimension sociale de toutes les politiques de développement en région.

☛ Confirmer le droit qu'ont les Départements de contrôler la qualité et la cohérence des politiques sociales dont ils financent et délèguent l'exécution.

Adoptée par 66 voix « pour », 19 voix « contre » et 17 abstentions

Proposition n°8 – Expérimenter des rapprochements institutionnels

☛ **Dans la perspective d'une gouvernance resserrée et simplifiée sur le territoire du Nord-Pas de Calais, ne comportant que deux départements, profiter de l'expérience d'une coopération renforcée entre conseillers régionaux et généraux :**

- **pour mieux se saisir ensemble de l'imbrication des enjeux sociaux, économiques et environnementaux,**
- **pour apprécier la faisabilité et les conditions de réussite d'une éventuelle fusion à terme des deux Conseils généraux et du Conseil régional dans une seule et nouvelle institution.**

Adoptée par 75 voix « pour », 23 voix « contre » et 4 abstentions

Proposition n°9 – Renforcer les Assemblées consultatives.

- **Repenser la composition du CESR pour qu’il reflète davantage la diversité de la société civile.**
- **Articuler davantage les travaux des Conseils de développement et ceux du CESR.**
- **Valider les conditions selon lesquelles le CESR pourrait être saisi de toute question d’intérêt régional par d’autres institutions que le seul Conseil régional.**
- **Rapprocher plusieurs Conseils de développement au sein des grands territoires de projet.**
- **Accentuer le caractère démocratique de ces Conseils de développement, moyennant un nouveau mode de désignation des membres, une élection des présidents (et non pas leur nomination) et une clarification de la relation aux élus.**
- **Attribuer aux Assemblées consultatives une réelle autonomie et de véritables moyens de fonctionnement, gages de leur bonne contribution à la démocratie participative.**

Adoptée par 92 voix « pour », 7 voix « contre » et 1 abstention

Proposition n°10 – Clarifier les relations des Collectivités locales avec les représentants de l’Etat en région.

☛ Réaliser à l’initiative du CESR une étude aboutissant à des préconisations concrètes sur l’amélioration continue des relations entre l’Etat et les collectivités locales du Nord-Pas de Calais, ainsi que sur la péréquation dont notre région et certains territoires infrarégionaux doivent bénéficier.

Il s’agira notamment d’explorer les problématiques suivantes :

- La disparition, ou non, des services déconcentrés de l’Etat lorsque les compétences correspondantes ont été transférées aux collectivités locales
- La garantie des moyens humains et financiers donnés par l’Etat lorsqu’il transfère des compétences aux collectivités
- L’impact de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) dans la région Nord-Pas de Calais.
- Les conditions selon lesquelles l’Etat peut, ou non, solliciter les collectivités locales pour le financement occasionnel de ses propres compétences
- Les conditions selon lesquelles les collectivités peuvent faire appel à l’Etat pour financer leurs propres compétences.
- L’avenir des « contrats de projets » (anciens « contrats de plan Etat / Région »), en tant qu’outils essentiels de coopération pour l’aménagement, le développement et la compétitivité du Nord-Pas de Calais.

Cette étude devra être entreprise avec la préoccupation constante de garantir la qualité du service public dans une cohérence nationale et un aménagement équilibré du territoire.

Adoptée par 94 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention

Proposition n°11 – Sécuriser la fiscalité locale

- **Dans le cadre d'une autonomie financière renforcée, garantir une suffisante autonomie fiscale pour les Collectivités et une meilleure lisibilité pour le citoyen.**
- **Doter les Collectivités locales d'impôts dynamiques dont elles peuvent faire varier le taux et influencer l'assiette, dans des conditions définies par la loi, c'est-à-dire sous le contrôle effectif de la Chambre régionale des Comptes et du représentant de l'Etat.**
- **La nouvelle fiscalité locale qui résultera de la réforme en cours de la Taxe professionnelle devra à la fois :**
 - **intéresser suffisamment les élus au développement économique de leur territoire et à l'emploi qu'il génère.**
 - **ne pas porter préjudice à l'attractivité de notre région.**

Adoptée par 79 voix « pour », 14 voix « contre » et 3 abstentions

Proposition n°12 – Améliorer le statut de l' élu local

☛ **Réévaluer le statut de l' élu, car :**

- la multiplicité des strates et des instances administratives favorise le cumul des mandats et freine la recherche d' une simplification de l' organisation territoriale ;

- les élus procèdent insuffisamment de la société civile dans sa diversité. Pour remédier à cette anomalie française, il convient de limiter davantage le cumul de mandats. Le niveau des indemnités perçues par les élus des Collectivités petites et moyennes devrait corrélativement être augmenté.

Adoptée par 77 voix « pour », 4 voix « contre » et 15 abstentions